
ARRETE n°2025/VOI /067

OBJET : Dépose des supports et câbles ligne 63KV – voies diverses.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SEMI France en date du 24 décembre 2024 intervenant pour le compte de la société RTE afin de procéder à la dépose de câbles électriques et supports rue de Moscou, rue de Livilliers, pk stade Christian Léon, route d'Ableiges à Osny,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer cette opération dans de bonnes conditions,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application :

Durant la période du 3 février au 3 avril 2025, la société SEMI France est autorisée à intervenir :

- Rue de Moscou face au n°14
- Rue de Livilliers face au n°104b
- Parking stade Christian Léon entrée coté DOJO
- Route d'Ableiges – RD 92

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

Durant cette période, sur de courtes périodes, les mesures suivantes seront appliquées :

- Rue de Moscou : stationnement interdit en face du n°14 pendant 2 semaines
- Rue de Livilliers : voie fermée entre la rue du Réservoir et la rue de Moscou pendant 2 à 3 jours. La circulation sera déviée par la rue de Moscou, la rue de Génicourt, la rue du Réservoir.
- Pk Christian Léon : 3 places de stationnement neutralisées pendant 2 à 3 jours
- Route d'ableiges-le Réal : circulation en alternat pendant 1 nuit et 2 jours puis route barrée pendant 3 jours avec circulation déviée par Cergy, Puisseux et Boisly l'Aillerie.

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Durant toute la durée des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

L'ensemble de la signalisation ainsi que la mise en place de la déviation seront assurés par le pétitionnaire, l'entreprise SEMI France 20-22 rue Louis Armand 75015 PARIS – contact : 06 99 53 64 19 – mail : patrick.auguste@semi-france.fr.

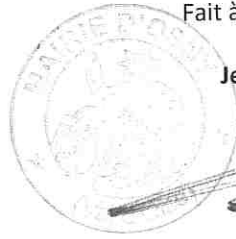
ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 24 janvier 2025



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire